



Syndicat de l'Ouest Lyonnais

25, chemin du Stade - 69670 VAUGNERAY
04 78 48 37 47 - sol@ouestlyonnais.fr

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 20 OCTOBRE 2020

Membres du Comité syndical présents : AIGLON Olivier, BERGER Marie-Agnès, BIAGGI Olivier, BREUZIN Fabien, BROUILLET Isabelle, CHAVEROT Virginie, CHIRAT Florent, CLARON Claude, GAUQUELIN Françoise, GERGAUD Jean-Louis, GRIFFOND Morgan, GOUGNE Yves, JAUNEAU Jean-Claude, MALOSSE Daniel, MONCOUTIE Lucie, OUTREBON Pascal, SAVOIE Arnaud, STARON Catherine, THIMONIER Jean-Marc, ZANNETTACCI Pierre-Jean

20 présents

Pouvoir de COMBET Damien à GAUQUELIN Françoise

Pouvoir de BERARD Serge à STARON Catherine

22 votants

* * *

Présentation du Syndicat de l'Ouest Lyonnais, ses compétences et son fonctionnement par monsieur Morgan GRIFFOND.

Validation du procès-verbal du comité syndical du 23 septembre 2020.

POINTS SOUMIS A DELIBERATION

1. Election d'un(e) secrétaire de séance

Le Comité Syndical, par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

ELIT madame Catherine STARON comme secrétaire de séance.

2. Délégations de pouvoir du comité syndical au Bureau

22 votants

Le Comité Syndical, par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DELEGUE au bureau dans son ensemble les attributions suivantes :

- avis sur les opérations d'aménagements et les documents avec lesquels le SCOT de l'Ouest Lyonnais doit être compatibles ou qu'il doit prendre en compte mentionnés aux articles L.131 et suivants du code de l'urbanisme ;
- avis sur les documents et opérations d'aménagements devant être compatibles avec le SCOT de l'Ouest Lyonnais mentionnés aux articles L.142-1 et suivant du code de l'urbanisme sauf

l'avis sur la délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article L. 113-16 et suivant du code de l'urbanisme.

- préparation, passation, exécution et règlement de tous les marchés de travaux, services et fournitures d'un montant compris entre 90 000 et 400 000 € HT ;
- emprunts (choix d'organismes prêteurs, négociation et approbation des contrats de prêts, conversion de monnaie de référence) et ligne de crédit de trésorerie jusqu'à 400 000 € HT.

3. Délégations de pouvoir du comité syndical au Président, Morgan GRIFFOND

22 votants

Le Comité Syndical, par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DELEGUE au Président, Monsieur Morgan GRIFFOND, les attributions suivantes :

- avis sur les révisions simplifiées (article L153-34 du code de l'urbanisme) et les modifications des PLU (article L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme) devant être compatibles avec le SCoT de l'Ouest Lyonnais (articles L.142-1 et suivant du code de l'urbanisme) ;
- conventions ou tout acte de nature contractuelle engageant le Syndicat de l'Ouest Lyonnais avec différents partenaires et ayant pour objet la mise en œuvre de toute décision ou action décidée par le Comité Syndical ;
- préparation, passation, exécution et règlement de tous les marchés de travaux, services et fournitures et prestations intellectuelles d'un montant en dessous de 90 000 € HT ;
- passation de contrats d'assurance ;
- acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ester en justice au nom du Syndicat de l'Ouest Lyonnais, représenter le Syndicat de l'Ouest Lyonnais dans tout contentieux de nature administrative ou judiciaire, et notamment défendre ce dernier dans les actions intentées contre lui et/ou intervenir dans les instances intéressant le Syndicat dans les cas suivants :
 - en première instance, en appel ou en cassation ;
 - en demande ou en défense, le cas échéant en se constituant partie civile ;
 - en procédure d'urgence et au fond ;
 - par voie d'action ou par voie d'exception ou par voie d'intervention, le cas échéant en formant opposition ou tierce opposition ;
 - devant toutes les juridictions, administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, ainsi que devant le tribunal des conflits ;
 - fixer les rémunérations et régler les frais, charges, honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et tout acte administratif y afférent.
- demandes de subventions et plans de financements correspondants (hors programmes européens) ;
- conventions de stage, contrats d'apprentissage, contrats de travail ;
- virements de crédits à partir du chapitre des dépenses imprévues ;

- conventions pour la mise à disposition du personnel du Syndicat à des organismes tiers, ou de mise à disposition gratuite de personnel extérieur au profit du Syndicat ;
- débloqué de la ligne de trésorerie jusqu'à 400 000 € HT.

4. Indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents

22 votants

Le Comité Syndical, par 20 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions,

FIXE l'indemnité à 25.59 % de l'indice 1027 équivalant à 995.30 € brut mensuel pour les fonctions de Président du Syndicat de l'Ouest Lyonnais ;

FIXE les indemnités à 10.24 % de l'indice 1027 équivalant à 398.27 € brut mensuel pour les fonctions de Vice-présidents du Syndicat de l'Ouest Lyonnais ;

APPROUVE les conditions de versement de ces indemnités suivantes :

- Réunir la commission liée à sa délégation au minimum une fois tous les trois mois, donnant lieu à la production d'un compte rendu ;
- Participer à l'intégralité des réunions liées au mandat, une absence étant permise dans l'année. Le seul motif valable plusieurs fois est la représentation du Syndicat dans une autre réunion utilisant le même segment horaire ;
- Produire annuellement en collaboration avec les services un relevé des actions menées pour le compte du Syndicat dans le cadre de la délégation reçue.

PRECISE que si les modalités d'indemnités ne sont pas respectées, l'indemnité sera réduite de moitié ;

PRECISE que pour les charges inhérentes à l'exécution du mandat (déplacement, déjeuner...), aucune note de frais n'est admise, l'indemnité étant prévue à cet effet ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2020 ;

5. Désignation des membres des commissions :

- « production d'énergie, économies d'énergie, qualité de l'air » ;
- « mobilités » ;
- « alimentation, agriculture, promotion du patrimoine forestier et ressource en eau ».

Point reporté

6. Désignation des membres des comités consultatifs :

- « production d'énergie, économies d'énergie, qualité de l'air » ;
- « mobilités » ;
- « alimentation, agriculture, promotion du patrimoine forestier et ressource en eau ».

Point reporté

7. Désignation des représentants du Syndicat de l'Ouest Lyonnais aux organismes suivants :

- Agence locale de transition écologique du Rhône (ALTE69) ;
 - Rhône Développement Initiative (RDI) ;
 - Association Marque collective « Le Lyonnais » ;
 - Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise ;
 - Fédération nationale des SCoT ;
 - Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône Métropole
 - Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS).
-

22 votants

Le Comité Syndical, par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DESIGNE

- Monsieur Morgan GRIFFOND représentant du SOL à l'Agence locale de transition écologique du Rhône (ALTE69), et Monsieur Yves GOUGNE suppléant de Monsieur Morgan GRIFFOND ;
- Monsieur Jean-Claude JAUNEAU et Madame Isabelle BROUILLET représentants du SOL au Conseil d'administration de l'Association Marque collective « Le Lyonnais », et Madame Catherine STARON et Monsieur Florent CHIRAT représentants du SOL mais non membres du Conseil d'Administration à l'association de la Marque collective « Le Lyonnais » ;
- Monsieur Morgan GRIFFOND et Madame Françoise GAUQUELIN représentants du SOL à Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise ;
- Monsieur Morgan GRIFFOND représentant du SOL à la Fédération nationale des SCoT ;
- Madame Françoise GAUQUELIN représentante du SOL au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône Métropole ;
- Marie-Agnès BERGER représentante du SOL au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS).

Désignation du représentant à Rhône Développement initiative reportée.

8. Climat Energie / Avenant n°1 à la convention d'animation relative à la mission de conseils renforcés à conclure avec Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône

22 votants

Le Comité Syndical, par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'animation relative à la mission de conseils renforcés à conclure avec Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône ;

AUTORISE le président de le signer.

9. Ressources humaines / Recours à des contrats d'apprentissage

22 votants

Le Comité Syndical, par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage ;

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2020, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service | Nombre de postes | Diplôme préparé | Durée de la Formation |
|----------------|------------------|-----------------|-----------------------|
| Climat Energie | 1 | Master 2 | 1 an |

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020 ;

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment les conventions à conclure avec les Centres de Formation d'Apprentis ;

RAPPELLE que le président a délégation pour signer les contrats d'apprentissage.